



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 07 novembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 octobre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. VANNUCCI à M. CASTELLANA, M. VOGLIMACCI à Mme BIANCAMARIA, M. BALZANO à Mme OTTAVY, Mme CORTICCHIATO à M. SBRAGGIA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. FILONI à M. PUGLIESI, M. KERVELLA à M. MONDOLONI, M. FERRARA à M. le maire, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. CHAREYRE à Mme SICHI, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT

Etaient absents :

Mme ZUCCARELLI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 07 novembre 2016

Délibération N°2016/309

Vente de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée section CE n°267
Située Bois des Anglais.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section CE n° 267, située Bois des Anglais, d'une superficie totale de 1 320 m², faisant actuellement l'objet d'un bail d'occupation à usage de jardin.

Cette parcelle se trouve en zone UDC du Plan Local d'Urbanisme qui correspond à une zone résidentielle, suffisamment équipée et présentant un intérêt paysager.

Ce terrain, relevant du domaine privé de la Commune compte tenu de ses caractéristiques ainsi que de sa situation géographique, situé entre un espace boisé classé et une zone résidentielle, n'offre pas d'intérêt public et général pour la Ville. De plus, le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables.

En conséquence, dans un objectif de rationalisation du patrimoine communal et en l'absence d'intérêt patrimonial évident, il est envisagé de céder une portion de cette parcelle se trouvant en partie soumise au régime forestier. Afin de maintenir le patrimoine forestier communal, la vente porterait uniquement sur la partie de la parcelle non soumise au régime précité, d'une superficie d'environ 1 165 m². Un géomètre expert de la société AGEX est actuellement mandaté afin de déterminer le périmètre exact correspondant à cette cession.

L'aliénation d'un bien communal pouvant être effectuée de gré à gré, il serait alors envisageable de céder à titre onéreux cette parcelle à l'actuel bénéficiaire du bail portant sur ce terrain qui, par courrier en date du 24 août 2015, en sollicitait par ailleurs l'acquisition.

A ce titre,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL:

D'émettre un avis favorable à la vente de gré à gré d'une partie de la parcelle d'environ 1 165 m², cadastrée section CE n° 267, située Bois des Anglais, au profit de Monsieur LECA Christian.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Oùï l'exposé de son président, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2211-1 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 03 novembre 2016 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section CE n°267, située Bois des Anglais, ne présente aucun intérêt patrimonial pour la Ville d'Ajaccio.

EMET

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Un avis favorable à la vente de gré à gré d'une partie de la parcelle d'environ 1 165 m², cadastrée section CE n° 267, située Bois des Anglais, au profit de Monsieur LECA Christian.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME



LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20161107-2016_309-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2016

Publication : 23/11/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

